



MAIRIE DE REALLON

05160 REALLON

☎ 04.92.44.23.93
✉ secretariat@reallon.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2023

Étaient présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc et SOULIÉ Luc.

Étaient excusés : MOGNETTI Félix qui a donné pouvoir à MARSEILLE Rémi et ROUX-SIBILON Jean-Marc qui a donné pouvoir à MONTABONE Michel.

Était absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume.

Secrétaire de séance : MARSEILLE Sylvain

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 11 mai 2023 à 19 h 00 en séance ordinaire, à la Mairie de Réallon suite à la convocation du 04 mai 2023 qui lui a été adressé par Monsieur Michel MONTABONE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, le quorum étant atteint.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant l'adhésion au service de médecine préventive proposée par le Centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes, le conseil municipal accepte de rajouter ce point en fin de séance. L'ordre du jour est ensuite abordé.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- I. Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 06 avril 2023.
- II. Budget de la Commune : décision modificative n°1.
- III. Echange sans soulte de parcelles avec M. OLLIEU André suite à la procédure de déclassement de divers tènements issus du domaine public en vue de leur aliénation.
- IV. Ingénierie Territoriale Hautes-Alpes : Convention cadre relative à une mission d'assistance pour la rédaction d'actes administratifs.
- V. Rénovation de l'ancienne école du Chef-lieu : demande de financement.
- VI. Forêt communale : Convention avec l'ONF en vue de Travaux de renouvellement du mélèzin par régénération naturelle assistée de travaux du sol sur la parcelle 15, en conformité avec le document d'aménagement forestier en cours d'application pour la période 2023- 2042.
- VII. Programme, tarifs et règlement affouage 2023.
- VIII. Communauté de Communes de Serre-Ponçon : modification des attributions de compensation.
- IX. Projet Réallon Terrain Multisport - Demande de financement auprès de l'Etat Français.
- X. Questions diverses.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 06 avril 2023. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II – BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur matérielle des crédits ouverts dans une opération d'ordre budgétaire n'ont pas été équilibrés au budget. Il propose de procéder à la régularisation suivante :

Section d'investissement, en dépenses :

Chapitre	Intitulé	BP 2023	Montant DM n°1	BP+DM n°1
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1000,00 €	0,00 €	1 000,00 €

Section de fonctionnement, en recettes :

Chapitre/article	Intitulé	BP 2023	Montant DM n°1	BP+DM n°1
042	Opérations d'ordre de transfert entre section/Art.722	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses/Art.70841	5 500, 00€	-1 000,00 €	4 500,00 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative précisée ci-dessus.

III – ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES AVEC M. OLLIEU ANDRE SUITE A LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE DIVERS TENEMENTS ISSUS DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LEUR ALIENATION.

Vu les articles L.2121-29, L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°78/2022 du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 approuvant l'aliénation des chemins ruraux sis aux lieux-dits « Le Moulin » et « Les Clots » en vue de leur aliénation,

Considérant la mise en demeure d'acquiescer du 19 janvier 2023, notifiée aux propriétaires riverains du chemin rural sis lieu-dit « Les Clots » ; que seul M André OLLIEU est riverain dudit chemin et qu'il a déjà fait part, antérieurement, de sa volonté d'acquiescer ce dernier ; que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes de vente ou d'acquisition ; les négociations préalables intervenues entre la Commune et Monsieur André OLLIEU ; que Monsieur André OLLIEU est toujours favorable à l'échange sans soulte de la parcelle privée communale cadastrée section I n°870 jouxtant sa propriété avec sa parcelle cadastrée section I n°869.

Le Conseil Municipal, à l'exception de Mme Catherine OLLIEU, concerné par ce projet qui ne participe pas au vote et est sortie de la salle, décide d'approuver l'échange sans soulte de parcelles défini ci-après : la commune de Réallon cède la parcelle cadastrée section I n°870 (35 m²) à Monsieur André OLLIEU qui cède en contre partie à la Commune de Réallon la parcelle I 869 (48 m²) et d'autoriser le Maire, à réceptionner et authentifier l'acte administratif correspondant et un adjoint dans l'ordre de leur nomination à signer ledit acte, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cet échange.

IV – INGENIERIE TERRITORIALE HAUTES-ALPES : CONVENTION CADRE RELATIVE A UNE MISSION D’ASSISTANCE POUR LA REDACTION D’ACTES ADMINISTRATIFS.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l’établissement public administratif IT05 a accompagné la commune dans la rédaction des actes administratifs suite au déclassement de divers tènements du domaine public.

Pour les futurs actes administratifs à venir, IT05 nous propose une convention cadre relative à la rédaction d’actes administratifs.

Chaque demande de prestation devra faire l’objet d’un bon de commande signé du Maire, IT05 se chargera de la préparation du dossier, de la rédaction et de la publication des actes administratifs. Chaque acte sera facturé 351 euros à la commune, les coûts de publications seront soit à la charge de la commune ou de l’acheteur en cas d’acquisition ou de vente.

Le Conseil Municipal approuve l’exposé de Monsieur le Maire, accepte les termes de la convention cadre présentée par IT05 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces et actes aux effets ci-dessus.

V – RENOVATION DE L’ANCIENNE ECOLE DU CHEF-LIEU : DEMANDE DE FINANCEMENT.

L’ancienne école du chef-lieu est un bâtiment qui a été transformé en appartements lesquels ne sont plus loués afin de respecter la réglementation sur les logements décents. Des travaux d’aménagement et d’amélioration énergétique étaient à la réflexion depuis des années afin que ce bâtiment aujourd’hui vide, puisse accueillir de nouveaux résidents dans de bonnes conditions d’habitabilité.

Ainsi et au regard de l’évolution de la réglementation sur les logements économes, la Commune a fait réaliser des audits énergétiques dans le cadre d programme Actee. Les résultats de l’audit démontrent que des travaux de rénovation permettraient plus de 40 % de gain énergétique.

De plus, par délibération n°2023-35 du 6 avril 2023, les élus ont accepté que la commune soit accompagnée par Territoire d’énergie Hautes-Alpes (TE 05 anciennement Syme05) dans le cadre d’une convention financière afin de mener à bien les travaux relatifs à l’ancienne école du chef-lieu.

L’enveloppe de travaux concerne les études de maîtrise d’œuvre et de diagnostics, les travaux de maçonnerie, d’isolation thermique et le remplacement de caissons d’extraction, le désamiantage sous couvert des résultats du diagnostic, la mise en place de menuiseries isolantes, la mise aux normes de l’électricité, l’installation d’une chaudière à granulé bois avec silo et d’un chauffe-eau solaire.

Des travaux de peinture, plomberie et de charpente sont également envisagés.

Monsieur le Maire informe qu’une déclaration préalable de travaux devra être déposée.

Il convient dès lors de statuer sur l’enveloppe financière prévisionnelle de ces travaux de manière à solliciter les partenaires financiers.

Monsieur le Maire propose au Conseil d’adopter le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût prévisionnel des études (MOE, diagnostic, Assistance TE 05)	54 657,38 €	Fonds vert (80% des dépenses éligibles soit 63,80 %)	191 499,91 €
Coût prévisionnel des travaux HT	245 478,17 €	Département des Hautes-Alpes (16,20 %)	48 608,53 €
		Autofinancement (20%)	60 027,11 €
TOTAL HT	300 135,55 €	TOTAL HT	300 135,55 €

Le Conseil Municipal approuve le projet et son contenu, autorise le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles afin que l’autofinancement de la commune soit au maximum de 20 % du montant HT de la dépense totale et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif.

VI – FORET COMMUNALE : CONVENTION AVEC L'ONF EN VUE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU MELEZIN PAR REGENERATION NATURELLE ASSISTEE DE TRAVAUX DU SOL SUR LA PARCELLE 15, EN CONFORMITE AVEC LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT FORESTIER EN COURS D'APPLICATION POUR LA PERIODE 2023- 2042.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du document d'aménagement forestier révisé pour la période 2023/2042 délibéré par le Conseil municipal le 23 mars 2023 (Délibération n°2023-06), l'Office national des forêts propose une intervention de décapage du sol par placeaux de 9 m2 dans 1 parquet de régénération. L'opération concerne la parcelle n°15 sur une surface de 2,5 ha.

Le coût prévisionnel des travaux (ATDO comprise) s'élève à 8 650,00 € HT.

La durée prévisionnelle des travaux serait de deux semaines environ, en septembre/octobre 2023.

Monsieur le Maire informe que les travaux peuvent être subventionnés par la Région dans le cadre du dispositif « Soutien à la sylviculture des essences à potentiel de valorisation bois d'œuvre : régénération et amélioration des peuplements naturels »

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût prévisionnel des travaux (ATDO comprise) HT	8 650,00 €	Région (60%)	5 190,00 €
		Autofinancement	3 460,00 €
TOTAL	8 650,00 €	TOTAL	8 650,00 €

Le Conseil Municipal, à l'exception d'un membre qui vote contre, approuve le projet de convention présenté ; sollicite l'attribution d'une aide publique auprès de la Région pour la réalisation de l'opération ci-dessus, selon le plan de financement présenté ; s'engage à réaliser l'opération suivant l'échéancier prévu au projet sous réserve de l'attribution de la subvention dans les délais définis ; certifie que les parcelles cadastrales sur lesquelles les travaux ont lieu relèvent du Régime Forestier et sont propriétés communales et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

VII – PROGRAMME, TARIFS ET REGLEMENT AFFOUAGE 2023.

Vu la délibération n°2023-07 du 23 mars 2023 relative à la convention d'exploitation groupée de bois avec l'Office nationale des forêts pour la parcelle n°15 ;

Il est proposé au Conseil municipal de valider la parcelle n°15 pour attribution aux affouagistes pour la campagne 2023 ; de fixer le tarif d'affouage pour la campagne 2023 ; de valider le règlement d'affouage correspondant ; de fixer les conditions d'exploitation des produits destinés à l'affouage ;

-Désigner les garants qui auront à charge de faire appliquer le règlement d'affouage et forestier lors de la saison d'affouage.

Le Conseil Municipal, valide la parcelle n°15 pour attribution aux affouagistes pour la campagne 2023 et ainsi destine 80 m3 sur les 300 m3 du volume de coupe de la parcelle n°15 à l'affouage. Fixe le tarif d'affouage pour la campagne 2023 à 30 € le stère ; valide le règlement d'affouage mis en annexe de la présente ; décide que 3 garants solidaires seront désignés et leur rôle consistera à s'assurer que les affouagistes récupèrent bien le lot qui leur a été attribuer. Fixe les conditions d'exploitation des produits de l'affouage de la manière suivante :

- Des lots de bois de 5 stères individualisée seront mis à disposition des affouagistes en bord de route.
- L'attribution des lots individualisés et numérotés se fera dans l'ordre d'inscription des affouagistes auprès de la mairie
- Le délai d'enlèvement est fixé au 30 juin 2024.

VIII – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

Le maire propose au Conseil, considérant la proposition à compter de 2023 de modifier les attributions de compensation pour une augmentation de la prise en charge de la participation de 50 % à 75 %, tel que décrits dans le tableau récapitulatif, considérant que les communes intéressées doivent soumettre au vote de leurs conseils municipaux cette révision libre des attributions de compensation, modifiant, la révision libre du rapport de la CLECT du 12 septembre 2017.

Après avoir pris connaissance des modalités de fixation libre des attributions de compensation et des montants individuels de chaque commune, le conseil municipal décide d'approuver la révision libre des attributions de compensation modifiant la prise en charge de 50 % à 75 de la contribution SDIS par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon telles que mentionnées dans l'annexe ci jointe,

IX – PROJET REALLON TERRAIN MULTISPORT - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ÉTAT FRANÇAIS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les interrogations sur la dimension environnementale et sociale et la possible durabilité du développement de la station de Réallon ainsi que ses conséquences sur la Commune. Monsieur le Maire rappelle également que le Commune s'est adaptée à ces incertitudes en faisant le choix de se tourner vers le développement des activités 4 saisons sur l'ensemble de son territoire afin de favoriser la vie locale et l'agrandissement de son attractivité touristique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au lancement d'une nouvelle tranche d'aménagement et présente au Conseil Municipal le projet de création d'un terrain multisport. Cette opération correspond à une augmentation de la diversité des activités et à une amélioration de la qualité de vie et de l'accueil de la clientèle en regroupant les différents services indispensables aux familles sur un seul lieu idéalement positionné sur le hameau de Pra Prunier.

Le Conseil Municipal approuve le projet et son contenu et sollicite à cet effet l'octroi d'une aide financière dans le cadre du plan « 5000 terrains de sports », vu le plan de financement suivant à la hauteur de 80 000,00 € HT, et ☐ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des actes et pièces relatifs à ce dossier.

<i>Situation</i>	<i>Nature</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant</i>
<i>Demandée</i>	Subvention ETAT	80,00 %	80 000,00 Euros
Autofinancement		20,00 %	20 000,00 Euros
TOTAL		100,00 %	100 000,00 Euros

X – ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES HAUTES-ALPES.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1, L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4) ;

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention proposé par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes en matière de médecine de prévention ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

- Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.
- Chaque collectivité en tant qu'employeur doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.
- Le Centre de Gestion des Hautes-Alpes dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.
- En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations des parties contractantes.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention de mise en œuvre de la médecine préventive proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique des Hautes-Alpes, autorise le Maire à signer la convention correspondante et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, Chapitre 12, article 6475.

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prise en vertu de la délibération n°53/2020 du 10 juillet 2020 relative aux délégations que le Conseil municipal transmet au Maire :

- Décision n°2023-05 : Convention d'occupation précaire et révocable de la parcelle cadastrée section C n°1008 au lieu-dit « L'Eglise » à usage de jardin au bénéfice de Monsieur et Madame SADDIER Pierre.
- Décision n°2023-06 : Renouvellement de l'adhésion à l'association des Communes Forestières des Hautes-Alpes.

XI – QUESTIONS DIVERSES.

- 1- Le nettoyage de la Marianne est évoqué, un devis a déjà été demandé pour avoir une estimation du coût de cette opération.
- 2- L'étude du site d'escalade des Aiguilles de Chabrière a commencé, une première visite sur site a été effectuée au début du mois.
- 3- Un Cairn au-dessus des Tomelles est en train de se détériorer, il serait intéressant de le restaurer. Une équipe de bénévoles va se charger de le reconstruire.
- 4- La SAFER a lancé un appel à candidatures pour de nombreuses parcelles dont elle est propriétaire, il est proposé de regarder la localisation de ces parcelles afin de voir si certaines ont un intérêt pour la commune.
- 5- L'aménagement du rond-point de champ-long a commencé, les sculptures en métal devraient être installées à la fin du mois de mai.
- 6- L'accessibilité à l'Eglise est compliquée pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, des travaux seraient à prévoir.
- 7- Des travaux de sécurisation du mur derrière l'église contre les chutes de pierres seraient à prévoir.
- 8- Une messe aura lieu à la station le jeudi de l'ascension – 18 mai 2023, cette cérémonie a lieu dans chaque commune à tour de rôle, il est proposé d'offrir un verre lors de cette cérémonie.
- 9- Opération façade : les crédits n'ont pas tous été consommés, d'autres projets pourraient être étudiés.
- 10- Les photos pour l'exposition dans les hameaux ont été éditées, la pose aura bientôt lieu.

La séance est levée à 19 h 58.

Fait à Réallon, le 12 mai 2023.

**Le secrétaire de séance,
Loïc PEYRON**




**Le Maire,
Michel MONTABONE**

